



## Procès verbal

### Conseil Municipal du 21 février 2013

L'an deux mille treize, le vingt-et-un février à 8 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VANNESTE.

**Présents :** Melle ACHARD Marnie, Mmes CHAUVIAT Annabelle, GILOPPE Monique, PHERIVONG Eliette, VANNESTE Marie-Thérèse.

MM. ARNAUD Francis, CORDOVA Luc, DECRAENE Michel, GRANDIDIER Bruno, HERITIER Gérard, NUNES Albertino, RIEU Christian.

**Absents excusés :** Madame MARIS Elisabeth a donné pouvoir à Madame CHAUVIAT Annabelle.  
Monsieur BOULLENGER Bertrand a donné pouvoir à Madame VANNESTE Marie-Thérèse.

**Absent non excusé :** Monsieur LEMENE Robert.

**Secrétaire de séance :** Monsieur ARNAUD Francis.

#### **0 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2012.**

Ce point a été adopté :

Pour : 14—

Melle ACHARD , Mmes CHAUVIAT, GILOPPE, PHERIVONG, VANNESTE.  
MM. ARNAUD, CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER, NUNES, RIEU.  
Mme MARIS pouvoir à Mme CHAUVIAT.  
M. BOULLENGER pouvoir à Mme VANNESTE.

#### **1- Prise de participation à la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement ».**

**CONSIDERANT** que les opérations engagées en raison de leur envergure et de leur planification, au titre de la politique communautaire de développement et d'aménagement de son territoire, nécessite de se doter d'un outil opérationnel d'aménagement que représente la Société Publique Locale ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les collectivités territoriales actionnaires de pouvoir contracter avec la Société Publique Locale dans une relation de quasi-régie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> – d'approuver la participation de la ville de Montereau sur le Jard au capital social de la SPL Melun Val de Seine Aménagement et d'en fixer le montant à 5000 euros (cinq mille euros) correspondant à 10 actions de 500 euros ;

Article 2 – d'approuver le projet de statuts de la SPL.

Article 3 – de désigner Monsieur HERITIER Gérard comme représentant titulaire de la commune au sein des instances de gouvernance de la SPL et de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – de donner tous pouvoirs au Maire pour signer les statuts de la SPL.

Ce point a été adopté :

Pour : 14–

Melle ACHARD, Mmes CHAUVIAT, GILOPPE, PHERIVONG, VANNESTE.

MM. ARNAUD, CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER, NUNES, RIEU.

Mme MARIS pouvoir à Mme CHAUVIAT.

M. BOULLENGER pouvoir à Mme VANNESTE.

## **2- Prise d'acte de la tenue au sein du conseil municipal du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).**

Suite à l'élaboration du PLU (Plan local d'urbanisme) celui-ci comprend obligatoirement un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune ;

- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet du PADD qui a été établi en fonction du diagnostic et du bilan qui ont été faits. Ce projet de PADD s'est fixé des orientations générales et des objectifs, rédigés comme suit :

### I –Préserver et valoriser les qualités paysagères et environnementales du territoire.

#### A/ Le grand paysage

- L'espace ouvert du plateau agricole
- Les points de vue et les perspectives

#### B/ Les paysages bâtis

- Les silhouettes bâties
- Le paysage villageois
- Le patrimoine bâti
- Le paysage de l'activité économique

#### C/ La biodiversité et les continuités écologiques

#### D/ Les ressources naturelles

## II- Maîtriser l'urbanisation et structurer l'évolution du territoire tout en renforçant la mixité urbaine dans un souci d'économie de l'espace.

- A/ La localisation du développement de l'habitat, la mixité sociale et l'intergénérationnel
- B/ Les équipements, les services et la mixité fonctionnelle
- C/ La prise en compte des nuisances
- D/ Se déplacer au quotidien

## III- Accompagner le projet de développement du pôle d'activité autour de l'activité aéronautique et soutenir l'économie locale.

- A/ La localisation de la première phase du développement du pôle d'activité
- B/ L'économie locale et la mixité fonctionnelle
- C/ Le soutien à l'agriculture et à sa diversification
- D/ Le développement des communications numériques et des liaisons douces et du transport en commun
- E/ Le développement du tourisme, des loisirs et de l'offre culturelle en lien avec l'aéronautique

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire, le conseil municipal a débattu des orientations générales et des objectifs du PADD.

### **3- Décisions du Maire.**

N° 12-10 du 26/11/2012 : Attribution du marché relatif « à l'entretien du patrimoine arboré sur les douze sites de la commune ».

Le marché relatif « à l'entretien du patrimoine arboré sur les douze sites de la commune » est attribué à la SARL JOEL JARDIN FLEURI sise Lieu dit Chapendu, 1 Chemin des Chevets 77830 PAMFOU, représentée par M. TRUILHE Joël.

Le montant annuel du marché est arrêté à la somme de 30 430 € HT (année N ou année N+2) et 32 414 € HT (année N+1). Il prend fin le 31 décembre 2015.

N° 12-11 du 31/12/2012 : Attribution du marché relatif « à l'entretien de l'éclairage public » sur la commune.

Le marché relatif « à l'entretien de l'éclairage public de la commune » est attribué à la SOCIETE EIFFAGE ENERGIE IDF- Agence de Dammarie-les-Lys sise 816 E avenue Montaigne- BP 35 77191 DAMMARIE LES LYS représentée par M. DUTERTRE Jean Luc, Directeur.

Le montant forfaitaire du marché sur 6 ans est arrêté à la somme de 10 368.41 € HT. Il prend fin le 31 décembre 2018.

### **4- Questions diverses.**

Aucune question diverse n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire a levé la séance à 9 heures.